

## ANNEXE

### FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) RHÔNE ET MÉTROPOLE LYONNAISE

Selon la circulaire n°2010-040 du 30-3-2010, la mission du professeur relais se décline selon quatre orientations principales communes à tous les professeurs relais :

- « Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et les élèves ».
- Accompagner les enseignants dans « la mise en œuvre des projets et des dispositifs relevant de l'éducation artistique et culturelle ».
- « Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation interdisciplinaires à l'intention des enseignants ».
- « Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques ».

Le professeur relais auprès du CAUE Rhône et Métropole Lyonnaise est chargé, sous la responsabilité de la déléguée académique aux arts et à la culture, et en étroite collaboration avec les membres de l'équipe du CAUE de :

- travailler en étroite concertation avec l'équipe de la DAAC, et plus particulièrement avec le chargé de mission Architecture, Mémoire et Patrimoine et avec les autres professeurs relais ;
- développer un réseau de partenariats, notamment avec le Musée d'histoire de Lyon et le Rize, centre mémoires, cultures, échanges ;
- contribuer à une dynamique de projets et de partenariats à Villeurbanne et au sein de l'agglomération lyonnaise autour de l'architecture, de la mémoire et du patrimoine et accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de tout projet EAC qui s'attacherait à promouvoir ces domaines ;
- participer à l'organisation et à la mise en œuvre de formations à destination des enseignants dans le cadre du Plan Académique de formation.

Il travaille en réseau, de manière transversale et interdisciplinaire afin de produire des ressources à destination des enseignants de toutes les disciplines.

Le professeur relais agit au sein d'un réseau constitué par le chargé de mission de son domaine artistique. Il sera sollicité par le chargé de mission et/ou par la déléguée académique aux arts et à la culture pour participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle nationales ou académiques, en assurant, entre autres, la diffusion de ressources d'éducation artistique et culturelle en lien avec ces actions et en accompagnant les enseignants demandeurs.

Le professeur relais rédige chaque année un bilan d'action détaillé, adressé à la déléguée académique aux arts et à la culture.

Cette mission donne lieu à 1 IMP au taux 4 d'un montant total de 2500 euros pour une année scolaire complète.

Seuls les enseignants titulaires du 2<sup>nd</sup> degré, en poste dans l'académie de Lyon peuvent postuler à cette mission, renouvelable tous les ans, après un entretien avec la déléguée académique aux arts et à la culture.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyées exclusivement par mail à l'attention de Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture, à [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr), avant le **11 février 2022** délai de rigueur.